



Convention de partenariat entre les communes de Mordelles, Le Rheu et Chavagne pour la conduite d'une démarche d'atlas de la biodiversité.

Entre,

La Commune de Mordelles, dont le siège est situé 29 avenue du Maréchal LECLERC, 35310 Mordelles, représentée par le Maire, Monsieur Thierry LE BIHAN, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 06-03-2023-2 du Conseil municipal en date du 06 mars 2023,

Ci-après dénommée « Mordelles »

Et,

La Commune de Le Rheu, dont le siège est situé Place la Mairie, 35650 Le Rheu, représentée par la Maire, Madame Chantal Pérard-Voisin, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération n°2023-027 du Conseil municipal en date du 20 mars 2023,

Ci-après dénommée « Le Rheu »

Et,

La Commune de Chavagne, dont le siège est situé 1 rue de l'avenir, 35310 Chavagne, représentée par le Maire, Monsieur René Bouillon, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération 14/2023 du Conseil municipal en date du 28 février 2023,

Ci-après dénommée « Chavagne »

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

Les communes de Mordelles, Le Rheu et Chavagne ont souhaité engager une démarche collective visant à conduire, à l'échelle du territoire de ces trois communes, une démarche d'Atlas de la biodiversité en vue de mettre par la suite des actions de préservation, reconquête ou valorisation.

Dans le cadre de leurs politiques environnementales, de développement durable ou de transition, les trois communes mettent en œuvre depuis plusieurs années des actions en faveur de la préservation de la biodiversité (gestion différenciée, extinction éclairage public, renaturation, pose de nichoirs, plantations...).

Avec la démarche d'Atlas de la biodiversité, la volonté des trois communes est de renforcer ces actions par une politique cohérente et structurée, inscrite dans la durée et dans un schéma stratégique. En initiant un Atlas de biodiversité (inter)communale, elles poursuivent les objectifs suivants :

- A. Renforcer la connaissance et la documentation de la biodiversité locale, des habitats et des espèces.**
- B. Définir des enjeux de préservation et de reconquête des habitats naturels, déclinés dans un programme d'actions à déployer sur le territoire.**
- C. Sensibiliser et impliquer fortement la population et les acteurs communaux**

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de pilotage de cette démarche ainsi que les conditions de participations financières respectives des trois communes.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer le projet dans son ensemble ainsi que les domaines d'intervention de chacune des communes et les engagements financiers correspondants. Il constitue le support juridique de la collaboration groupée entre les trois communes. Elle définit les conditions de participation réciproques et les modalités de fonctionnement entre les trois communes, dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Article 2 – Coordination du partenariat

La Ville de Mordelles agira en tant que coordinateur du partenariat. A ce titre, la ville de Mordelles sera habilitée :

- 1. A lancer et à exécuter les marchés et les prestations communes qui pourront constituer la démarche :**
 - Marché d'accompagnement méthodologique et scientifique
 - Autre marché coordonné jugé nécessaire en cours de démarche
- 2. A constituer et déposer les dossiers de subventions auprès des financeurs ciblés et percevoir les subventions obtenues pour le compte du groupement.**
- 3. A recruter et assurer la gestion « ressources humaines » du chargé d'animation/mobilisation**

Les villes de Le Rheu et Chavagne seront associées et consultées sur les décisions à prendre à travers la cellule de coordination et le Comité technique.

La ville de Mordelles refacturera à Chavagne et au Rheu les différents coûts selon le ratio de répartition défini à l'article 7 ou au coût réel si une prestation ne concerne qu'une commune (inventaire, animation...).

Article 3 – Présentation de la démarche d'atlas

La démarche d'Atlas a émergé suite à de premiers échanges entre Chavagne et Mordelles sur l'opportunité d'une réponse commune à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité » de l'Office Français de la biodiversité en 2021. Cette première démarche n'a pas pu aboutir.

Dans une logique de cohérence territoriale, les 2 communes se sont rapprochées de la ville de Le Rheu pour compléter le partenariat en vue de co-construire une démarche à déployer sur 2023/2024/2025. Plusieurs réunions techniques de préparation ont permis de définir une démarche projet structurée autour des phases suivantes :

Partie I : Réaliser un état des lieux et la définition d'enjeux de biodiversité

- **Agrégation des données existantes :**
 - *Rassembler les données existantes dans un état initial (données naturalistes, documents cadres...) et identifier les manques et informations à compléter*
- **Définition d'axes prioritaires de prospections**
 - *Proposer une stratégie d'inventaires complémentaires avec les taxons et secteurs à prospecter*
- **Réalisation des inventaires complémentaires**
 - *Solliciter des associations spécialisées et planifier les inventaires*
- **Définition des enjeux**
 - *Intégrer les inventaires complémentaires à l'état initial et caractériser les continuités écologiques*
 - *Proposer des enjeux hiérarchisés et cartographiés par secteur, habitat ou espèces*

Partie II : Déployer des actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs locaux

- **Sensibilisation et mobilisation**
 - *Définir une stratégie de sensibilisation et de mobilisation (publics et outils adaptés),*
 - *Réaliser des animations de sensibilisation et mobilisation (inventaires participatifs, formations, conférences...)*
- **Communication :**
 - *Définir une stratégie et un plan de communication et déployer une communication visible et mobilisatrice*

Partie III : Restitution de l'atlas et définition d'un plan d'actions

- **Restitution :**
 - *Formaliser un rapport, une synthèse et une cartographie des habitats, des espèces et des continuités écologiques*
 - *Réaliser une cartographie des enjeux, préalable au programme d'actions*
- **Plan d'actions :**

- Conduire une démarche de concertation autour des enjeux et des actions pour y répondre
- Formaliser un plan d'actions pluriannuel et pluri-acteurs.
- **Valorisation :**
 - Valoriser et faire connaître l'atlas à travers des présentations, de la communication, des outils en ligne

Accompagnement

Externe

Afin réussir la mise en œuvre de cette démarche, les trois communes prévoient de se faire accompagner par une structure externe de type associative dont le rôle sera :

- D'apporter une expertise scientifique et naturaliste dans l'analyse de l'état initial, la conduite des inventaires complémentaires et l'identification des enjeux de biodiversité.
- De soutenir la démarche de sensibilisation et de mobilisation des publics locaux en conseillant sur la stratégie et les outils d'animations et en réalisant potentiellement certaines animations.
- D'accompagner la concertation et la formalisation d'un plan d'actions opérationnel.

Interne

Par ailleurs, les trois communes prévoient également de recruter en commun, un.e chargé.e d'animation dont les principales missions seront les suivantes :

- Identifier et coordonner le réseau d'acteurs locaux (asso, bénévoles, professionnels...)
- Déployer et coordonner la logistique du plan d'animations auprès des publics cibles
- Mobiliser les acteurs locaux autour de la concertation et de la construction du plan d'actions
- Mobiliser et faire le lien avec les services municipaux et notamment le service communication pour alimenter le plan de communication
- Epauler la cellule de coordination

Le profil du poste sera affiné au cours des premiers mois de la démarche en collaboration avec la structure accompagnatrice. A l'issue de la démarche atlas, il est envisagé que le.la chargé.e d'animations puissent animer et coordonner le déploiement du plan d'actions sur une période restant à déterminer. La fiche de poste sur ce point sera affinée une fois le plan d'actions finalisé.

Article 4 – Gouvernance et pilotage de la démarche

Les trois communes conviennent de mettre en commun leurs ressources permettant une collaboration efficiente en mesure d'atteindre les objectifs recherchés. Chacune des communes s'engage à contribuer et à prendre part à l'animation de la démarche collective, selon ses capacités. La commune Mordelles assurera un rôle de coordination avec l'objectif de garantir le bon déroulement de la démarche.

Le projet prévoit la mise en place de la gouvernance suivante :

Une cellule de coordination (coord) pilotée par le chargé de projet transition de la ville de Mordelles épaulé par la Directrice de l'Aménagement et des Services Techniques de le Rheu, le responsable espace vert de Chavagne et le.la chargé.e d'animation à son arrivée.

⇒ *Rôle : Cellule technique d'échanges et de suivi du déroulement opérationnel de l'Atlas. S'assure de la bonne conduite méthodologique et calendaire en lien avec la structure d'accompagnement et avec les services internes. Se réunit ou échange de façon régulière selon les besoins.*

Un comité technique (cotech) composé de la cellule de coordination et des élus directement rattachés à la démarche à savoir : l'adjoint à l'aménagement pour Mordelles, le conseiller délégué à la transition écologique de le Rheu, l'adjointe à la transition écologique de Chavagne. Il intégrera également la structure choisie pour assurer l'accompagnement méthodologique et scientifique. Selon les besoins d'autres agents spécifiques (communication, citoyenneté, technique) et partenaires externes (Métropole, associations...) pourront rejoindre le Cotech.

⇒ *Rôle : assure le suivi du pilotage opérationnel, proposera le choix de la structure d'accompagnement, assurera le suivi de conformité de cet accompagnement, organise et suit la planification, fait le lien avec les acteurs locaux, prépare les présentations et les choix à soumettre au comité de pilotage. Le Cotech se réunit ou échange (visio) au moins 1 fois par mois.*

Un comité de pilotage (copil) composé du comité technique élargi aux partenaires institutionnels et financeurs directement concernés (Métropole, Département, EPTB, Pays de Rennes, Région, OFB, DREAL), des partenaires

associatifs (Pêche, Chasse, Rivières, agriculture) et des associations locales référentes (1 par commune) et acteurs locaux spécifiques (Lycée, INRA...)

⇒ *Rôle : s'assure du bon déroulement global de la démarche (planning, méthode, budget) et valide les choix stratégiques présentés par le COTECH sur les éléments structurants de l'atlas (inventaires, concertations, communication...) et valide les grandes étapes de l'atlas (état des lieux, enjeux, plan d'actions). Il se réunit au moins 2 fois par an aux étapes clés de la démarche.*

Article 5 – Engagements des co-signataires

Ville de Mordelles

La ville de Mordelles s'engage à assurer une coordination globale de la démarche en mettant à disposition son chargé de projet transition à une hauteur prévisionnelle de 0,15 ETP. Elle s'engage également à régler la quote-part financière des dépenses du projet lui revenant.

En qualité de coordinateur du groupement, la commune de Mordelles prendra en charge dépenses mutualisées liées à la mise en œuvre du projet. A ce titre elle passera les marchés ou contrats avec les différents prestataires qui seront mandatés. Elle assurera également le portage salarial et la gestion ressource humaine du chargé.e d'animation.

La commune de Mordelles informera préalablement les deux autres communes des démarches à engager, dans la limite du budget prévisionnel.

Ville de le Rheu

La ville de Le Rheu s'engage à mobiliser sa directrice du pôle technique et aménagement pour participer à la cellule de coordination et suivre la démarche.

Ville de Chavagne

La ville de Chavagne s'engage à mobiliser son responsable espace vert pour participer à la cellule de coordination et suivre la démarche.

Article 6 – Modalités financières

Répartitions financières

Des dépenses « mutualisées » seront portées et réglées par la ville de Mordelles et réparties entre les trois communes sur la base d'une clé de répartition utilisant le critère surface communale et le critère population à hauteur de 50% chacun.

Le tableau des ratios en résultant est le suivant :

Critères	Mordelles	Chavagne	Le Rheu	Totaux
50% Pop (INSEE 2019)	7338	4268	8932	20538
50% Surf (ha)	2985	1250	1890	6125
Ratios	42%	21%	37%	100 %

D'un commun accord, les communes se sont entendues pour valoriser le portage et la coordination assuré par la ville de Mordelles sur les aspects marchés publics, gestion financière et gestion ressources humaines à hauteur d'une diminution forfaitaire de 5 % du ratio applicable à Mordelles, réparti à parts égales entre les communes de Le Rheu et Chavagne.

Le tableau définitif de la répartition financière est donc le suivant :

	Mordelles	Chavagne	Le Rheu	Total
Ratios retenus	37%	23,5%	39,5%	100 %

Des dépenses « au détail par commune » seront portées et réglées par les communes. Avec l'appui de la cellule de coordination chaque commune déterminera son besoin, sollicitera les devis auprès des prestataires ciblés et règlera directement la dépense auprès du prestataire.

Subventions

A ce jour, les sources de financement ciblées sont les suivantes :

- Contrat Nature de la Région Bretagne
- Appel à Projet de l'Office Français de la biodiversité

En tant que coordinateur de la démarche, la commune de Mordelles assurera le dépôt des dossiers de subvention pour le compte des 3 communes et percevra l'intégralité des subventions et toutes autres recettes pouvant être perçues dans le cadre de cette opération.

La commune de Mordelles s'engage à refacturer les dépenses mutualisées déduites des subventions perçues. Chaque commune s'engage à informer la cellule de coordination des dépenses au détail engagées et à transmettre toutes les informations (factures, état des dépenses certifié) nécessaire à la perception des subventions. Le suivi des dépenses/recettes fera l'objet d'un tableau de suivi partagé.

Budget prévisionnel

Le montant prévisionnel des dépenses tel qu'envisagé sur 24 mois est le suivant :

ELEMENTS DE MISSION	DETAIL	TYPE DE DEPENSES	MONTANT GLOBAL
Coordination globale du projet	Chargé projet transition Mordelles	Mutualisées	XXX €
Animation de la démarche atlas	Chargé de mission animation /mobilisation	Mutualisées	XXX €
Accompagnement méthodologique et scientifique	Prestation externe AMO	Mutualisées	XXX €
Frais de missions, déplacements	Frais internes	Mutualisées	XXX €
PC portable	Equipement de travail	Mutualisées	XXX €
Malette pédagogique	Equipement pédagogique	Mutualisées	XXX €
Inventaires complémentaires	Prestations externes Associations	Au détail par commune	XXX €
Actions de mobilisation (Animations, sensibilisation, concertation)	Prestations externes AMO/Associations	Au détail par commune	XXX €
Actions et supports de communication	Prestations externes	Au détail par commune	XXX €
TOTAL DES DEPENSES DU PROJET			XXX €

Sur la base des dépenses et des subventions prévisionnelles et des modalités de répartition financière, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	TOTAL	MORDELLES	LE RHEU	CHAVAGNE
Missions de base mutualisées	XXX €	XXX €	XXX €	XXX €
Missions au détail pour chaque commune	XXX €	XXX €	XXX €	XXX €
TOTAL DES DEPENSES	XXX €	XXX €	XXX €	XXX €

RECETTES	TOTAL	MORDELLES	LE RHEU	CHAVAGNE
Office Français de la Biodiversité – Appel à projet (61%)	XXX €	XXX €	XXX €	XXX €
Région Bretagne – Contrat Nature (max 40 000 € - 19%)	XXX €	XXX €	XXX €	XXX €
Auto-financement des communes (20%)	XXX €	XXX €	XXX €	XXX €
TOTAL DES RECETTES	XXX €	XXX €	XXX €	XXX €

Article 7 – Modalités de facturation

Les participations financières seront réglées selon les modalités suivantes :

Un titre de recette sera établi par la ville de Mordelles et dressé à minima 1 fois par an, en cohérence avec l'avancée du projet. Il sera établi sur la base des factures et des dépenses acquittées compilées dans un état des dépenses certifié par le trésorier public pour chaque commune selon les dépenses réellement supportées.

La coordination globale assurée par le chargé de projet transition de Mordelles et la coordination de la mobilisation assurée par le chargé de mission animation feront l'objet d'un suivi du temps passé notamment pour les animations propres à chaque commune.

L'état des dépenses fera apparaître le montant des subventions perçues à la date de l'état des dépenses. Les subventions perçues seront défalquées de la quote-part due par chaque commune.

A l'issue de la clôture de la démarche, un état final des recettes et des dépenses sera établi donnant lieu un ultime titre de recettes final soldant les aspects financiers de la convention.

Le paiement est effectué par virement dans les 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette. Chacune des communes se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte dont le relevé d'identité bancaire sera à fournir par la Ville de Mordelles (au plus tard au moment de la présentation du premier titre de recette).

Article 8 – Assurances

Chaque partie devra en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de la réalisation du projet.

Article 9 – Durée de la convention - prise d'effet

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin dès lors que l'opération, dont elle est l'objet, sera réputée réalisée.

D'un commun accord, les trois communes conditionnent l'engagement opérationnel de la démarche à l'obtention de subventions représentant à minima 60 % du budget prévisionnel.

À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin à la convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de résiliation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations réciproques imposées par celle-ci et après mise en demeure restée sans effet, durant un délai de 3 mois. Aucune partie ne pourra prétendre à indemnités en cas de résiliation de ce chef.

Article 10 – Avenant

Toute modification du projet ou des clauses contenues dans la présente Convention de partenariat fera l'objet d'un avenant. Un avenant pourra notamment être conclu pour ajuster le budget prévisionnel et la répartition des financements selon les subventions obtenues ou en cas de modifications substantielles du budget prévisionnel validées par le comité de pilotage.

Article 112 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes après épuisements des voies amiables.

A Mordelles, le.....
Thierry Le Bihan, Maire
Lu et approuvé

A le Rheu, le
Chantal Pétard-Voisin, Maire
Lu et approuvé

A Chavagne, le.....
René Bouillon, Maire
Lu et approuvé